



Politique d'exclusion relative aux Principes Fondamentaux, UNGC

2025

En tant qu'investisseur engagé, nous souhaitons mettre en œuvre une démarche proactive en contribuant à l'amélioration des comportements des sociétés et en orientant les flux financiers vers les acteurs ayant mis en place des stratégies durables. En ligne avec le processus d'intégration des critères ESG mis en œuvre au sein du Groupe, nous avons adopté une politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux.

Cette politique fait partie intégrante du cadre d'investissement responsable qui couvre les activités de gestion d'actifs et elle est :

- En ligne avec notre démarche d'intégration des critères ESG dans nos stratégies d'investissement ;
- Une contribution à la réponse à apporter aux risques induits par les controverses afin de mieux protéger nos investisseurs ;
- Représentative de notre volonté de contribuer à la transition vers une économie plus durable.

Cette politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux s'applique à nos différentes activités d'investissement de Gestion d'actifs. Elle couvre également les comptes gérés sous mandat et les fonds dédiés. Certaines valeurs détenues peuvent faire l'objet d'exception, dans le cas où la société de gestion est tenue de respecter les contraintes ou les choix exprimés par le client sur son portefeuille dédié, et pouvant éventuellement entrer en conflit avec ces dits principes. Cette politique ne s'applique pas aux produits structurés sur indice.

Définition des principes fondamentaux :

Nous excluons les sociétés en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC) :

- Droits Humains
 - Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits Humains ;
 - Veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits Humains.
- Normes internationales du travail
 - Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
 - Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
 - Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
 - Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Environnement
 - Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
 - Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
 - Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption
 - Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies découlent de : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Le respect de ces principes se fait sur la base d'informations provenant de notre prestataire de données extra-financières MSCI ESG Research. La liste des émetteurs concernés est mise à jour trimestriellement.

Cette politique d'exclusion est mise en œuvre selon les règles suivantes :

Gestion directe d'actifs cotés et non cotés⁽¹⁾

- Aucun nouvel investissement n'est réalisé dans les sociétés impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux, tels que définis précédemment ;
- Lorsque des sociétés dans lesquelles nous avons déjà investi, sont impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux, nous nous désinvestissons sous 1 mois pour les produits classifiés Article 9 selon le règlement SFDR, et 3 mois pour les autres.

Par principe, nous appliquons les exclusions sur la maison-mère et ses filiales. Les filiales qui ont une activité différente et sans lien avec la violation des principes fondamentaux peuvent être autorisées au cas par cas.

(1) Le processus de mise en œuvre a dû être légèrement adapté pour répondre aux contraintes spécifiques des fonds sectoriels se comparant à un indice très concentré. De manière générale, toute exception à ce processus devra être validée en Comité Exécutif.

Gestion indirecte, fonds de fonds cotés et non cotés

Lorsque nous n'investissons pas directement dans des entreprises mais plutôt dans des fonds, la mise en œuvre de ces principes est plus complexe. Dès lors :

- Nous intégrons dans notre processus de sélection de fonds, l'analyse de la politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux mise en œuvre par les sociétés de gestion ;
- Nous avons défini, au niveau des fonds de fonds, un seuil résiduel d'1% maximum d'exposition réelle aux entreprises en violation, présentes dans les produits dont la composition est liée à des indices, ou/et dans les fonds sous-jacents de gestion active n'appliquant pas de politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux.

Seuls les fonds illiquides (tels que les fonds de private equity) et ceux liés aux matières premières, tels que définis dans la liste d'achats de Rothschild & Co Asset Management ou par l'activité Private Assets, sont exclus de ce cadre pour des raisons techniques (manque de transparence des données, concentration de l'univers, composition des indices etc.). Ces fonds continuent à faire l'objet d'engagement pour la mise en place d'une politique ou pour échanger sur leur éventuelle exposition. Ils sont néanmoins soumis à un contrôle des sanctions internationales et de réputation par la Conformité. Depuis 2022, l'activité Private Assets a réhaussé ses exigences relatives aux principes fondamentaux dans sa sélection de fonds, en vérifiant systématiquement auprès de ses parties prenantes l'existence et l'application de politique d'exclusion, ou le cas échéant par le biais de lettre d'accompagnement quand cela est possible. Dans tous les cas, nous faisons toujours de notre mieux pour trouver l'alternative la plus respectueuse possible de nos principes d'investissement relatifs aux principes fondamentaux.

Gestion déléguée

Pour les titres vifs, notre politique d'exclusion s'applique à la société de gestion par délégation sur la partie du portefeuille qui lui est déléguée. Pour les délégataires investissant dans des OPC, ces derniers (à l'exception de certaines stratégies pour les raisons techniques explicitées ci-dessus) doivent faire de leur mieux pour appliquer une politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux, telle que définie par les délégataires.

Cette politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux est publiée sur le site web de la société de gestion Rothschild & Co Asset Management. Elle est mise à jour annuellement.

Ce document n'est en aucun cas un document promotionnel.

Édité par Rothschild & Co Asset Management, Société en commandite simple, au capital de 1 818 181,89 euros, dont le siège social est au 29, avenue de Messine – 75008 Paris. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 6 juin 2017 sous le N° GP 17000014, RCS : 824 540 173 RCS Paris.

À propos de la division Asset Management de Rothschild & Co

Division spécialisée en gestion d'actifs du groupe Rothschild & Co, nous offrons des services personnalisés de gestion à une large clientèle d'investisseurs institutionnels, d'intermédiaires financiers et de distributeurs. Nous articulons notre développement autour d'une gamme de fonds ouverts, commercialisés sous quatre marques fortes : Conviction, Valor, Thematic et 4Change, et bénéficiant de nos expertises de long terme en gestion active et de conviction ainsi qu'en gestion déléguée. Basés à Paris et implantés dans 9 pays en Europe, nous gérons plus de 38 milliards d'euros et regroupons près de 170 collaborateurs. Plus d'informations sur : www.am.eu.rothschildandco.com



Rejoignez-nous
sur **LinkedIn** 

Retrouvez toutes les
informations sur
am.eu.rothschildandco.com

 **Rothschild & Co**
Asset Management